



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Suite aux élections municipales en date du 15 mars 2026, le Conseil Municipal de DAUPHIN dûment convoqué s'est réuni le Vendredi 20 mars 2026 à 14h00 dans la salle du conseil de la Mairie sous la présidence, à l'ouverture de la séance, de Mme Michèle BERTIN, Maire sortant.

Etaient également présents :

M. Jean Marc FERRY, Mme Josiane AVARELLO, Mr. Patrick CAUCHOIS, Mme Claire FABREGUETTES, M. Christophe FEDRIGHI, Mme Christine FALZON, Mr. Pierre BOUFFIER, Mme Camille CUPILLARD, M. Loïc STAQUET, Mme Bénédicte FIL, M. Stéphane MOLLET, Mme Catherine LATIL, M. Michel GASPARIN, Mme Jeannine DECLOEDT-CINI.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Election du Maire
2. Fixation du nombre des adjoints
3. Election des adjoints

Mme BERTIN, en qualité de Maire sortant, installe les conseillers municipaux élus et déclare la séance ouverte à 14H00.

En qualité de doyenne d'âge, elle poursuit la présidence de séance, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux, et déclare le quorum atteint.

Elle demande à ce qu'il soit procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, en précisant que pour la séance d'installation, c'est obligatoirement le benjamin de la séance, M. Christophe FEDRIGHI. Aucune objection n'étant formulée, M. FEDRIGHI est désigné secrétaire de cette séance.

Elle indique que le premier point de l'ordre du jour est l'élection du Maire.

1) Élection du Maire

Mme BERTIN demande qui est candidat.

M. FERRY présente sa candidature.

Préalablement au vote , Mme BERTIN souhaite prendre la parole pour souhaiter bonne chance au nouveau conseil municipal et au nouveau Maire. Elle dit qu'elle part avec le sentiment du devoir accompli et qu'elle laisse 691 941,24 euros en caisse pour l'investissement, pas pour l'exploitation. Elle indique que pendant la campagne électorale, certains lui ont injustement reproché de garder de l'argent, mais que c'est une sécurisation pour les investissements à faire, car pour réaliser des projets, il faut avoir les crédits, et comme on ne sait jamais sur quelles subventions compter, il faut pouvoir financer seul les projets qu'on a décidé de mener. Il reste de l'argent pour mener tous les projets qui sont à mener. Elle remercie tous les présents de l'avoir écoutée.

Puis, il est procédé au vote à bulletin secret.

Mme BERTIN indique qu'il faut deux assesseurs et propose que M. GASPARIN et Mme FALZON soient les assesseurs.

Après dépouillement du vote, Mme BERTIN donne connaissance du décompte des voix :

Nombre de votants : 15

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix pour : 12

Nombre de voix contre : 0

Nombre de votes blancs : 3

M. Jean Marc FERRY est élu à l'unanimité des suffrages exprimés dès le premier tour.

Le nouveau Maire, Jean Marc FERRY, entre immédiatement en fonctions à 14h15 et prend la présidence du conseil municipal. Il remercie les conseillers qui ont voté pour lui.

Mme BERTIN lui remet l'écharpe tricolore.

2) Fixation du nombre des adjoints

M. FERRY demande que le conseil municipal délibère sur un nombre de quatre adjoints, conformément à l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales fixant le nombre d'adjoints au maire dans la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Mme BERTIN dit que sur cette question, un vote doit se faire à bulletin secret.

Nombre de votants : 15

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix pour : 12

Nombre de voix contre : 0

Nombre de votes blancs : 3

La délibération est votée à l'unanimité.

3) Élection des adjoints :

M. FERRY présente la liste de candidats suivants :

1. Patrick CAUCHOIS
2. Camille CUPILLARD
3. Pierre BOUFFIER
4. Josiane AVARELLO

Il est procédé au scrutin secret sur bulletins de liste .

Après dépouillement, Mr FERRY annonce le résultat du vote :

Nombre de votants : 15

Nombre d'abstentions: 0

Nombre de voix pour : 12

Nombre de voix contre : 0

Nombre de blancs : 3

La liste présentée composée de :

1. Patrick CAUCHOIS
2. Camille CUPILLARD
3. Pierre BOUFFIER
4. Josiane AVARELLO

est élue à l'unanimité des suffrages exprimés dès le premier tour.

M. FERRY indique ensuite qu'il souhaite, conformément aux dispositions légales et réglementaires donner lecture aux membres du conseil municipal de la Charte de l' élu local et procède à cette lecture :

" CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

- *L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*

- *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, direct ou indirect, ou de tout autre intérêt particulier.*
- *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, il s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et aux instances au sein desquelles il a été désigné.*
- *L'élu local s'engage à suivre les formations qui lui sont nécessaires pour exercer son mandat.*
- *L'élu local rend compte aux citoyens de l'exercice de son mandat et de ses fonctions."*

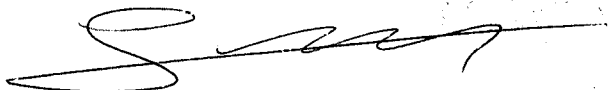
Une copie de cette charte est ensuite remise contre signature à chacun des élus.

Il fait également distribuer à chaque conseiller les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à leur mandat (copie du chapitre III (articles L2123-1 à L2123-35) du titre II du Livre I de la deuxième partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales) et les invite à les lire.

Puis il indique qu'aucun autre point ne pouvant être légalement ajouté à l'ordre du jour d'ordre public de la séance d'installation, il déclare la séance close à 14h40 heures.

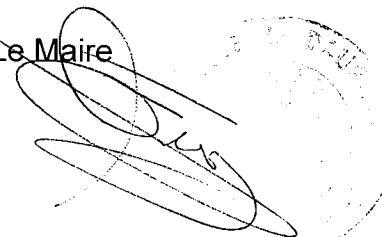
Il prévient les conseillers qu'il convoquera rapidement un nouveau conseil municipal, notamment pour faire délibérer le conseil sur les délégations d'attributions.

Le secrétaire



Christophe FEDRIGHI

Le Maire



Jean Marc FERRY